

## Pourquoi la vaccination ?

La vaccination permet d'obtenir une protection individuelle et collective contre les maladies. Elle limite ainsi les risques d'épidémie et diminue la mortalité infantile.

C'est le moyen le plus efficace pour apprendre au système immunitaire de l'enfant à se défendre et de le protéger contre les maladies pouvant avoir des conséquences graves.

## Quels textes législatifs la règlementent ?

La loi n°2017-1836 du 30/12/2017 étendait l'obligation vaccinale à onze vaccins.

Le décret n°2018-42 du 25/01/2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de justification de la réalisation des vaccins en cas d'accueil par un assistant maternel agréé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application du décret du 5 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les méningocoques de type B et ACWY, **la vaccination contre les méningocoques ACWY et celle contre le méningocoque B deviennent obligatoires pour les nourrissons.**

## Quels sont les 11 vaccins obligatoires ?

Les enfants doivent être vaccinés obligatoirement contre la Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite, la Coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* B, l'Hépatite B, le Pneumocoque, les Méningocoques (des sérogroupes : ACWY et B), la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole.

En schéma vaccinal classique, les 11 vaccins obligatoires sont réalisés en 13 injections entre l'âge de 2 mois et 18 mois.

Dans le cas contraire, un certificat médical doit attester de la contre-indication de certaines vaccinations obligatoires. Ce certificat doit obligatoirement cibler une vaccination particulière. Il ne peut viser toutes les vaccinations.

## Quels sont les conditions d'accueil d'un enfant ?

Concernant votre profession d'assistant maternel, **l'admission d'un mineur est subordonnée** à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect ou des contre-indications des obligations vaccinales.

Lors de l'accueil d'un enfant, si une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, **l'enfant peut être provisoirement accueilli durant trois mois**. Les vaccinations manquantes devront être débutées pendant ces trois mois. L'accueil de l'enfant pourra se poursuivre si les parents vous présentent tout document attestant de la réalisation ou de la contre-indication des vaccinations.

## Service PMI Modes d'Accueil Enfance

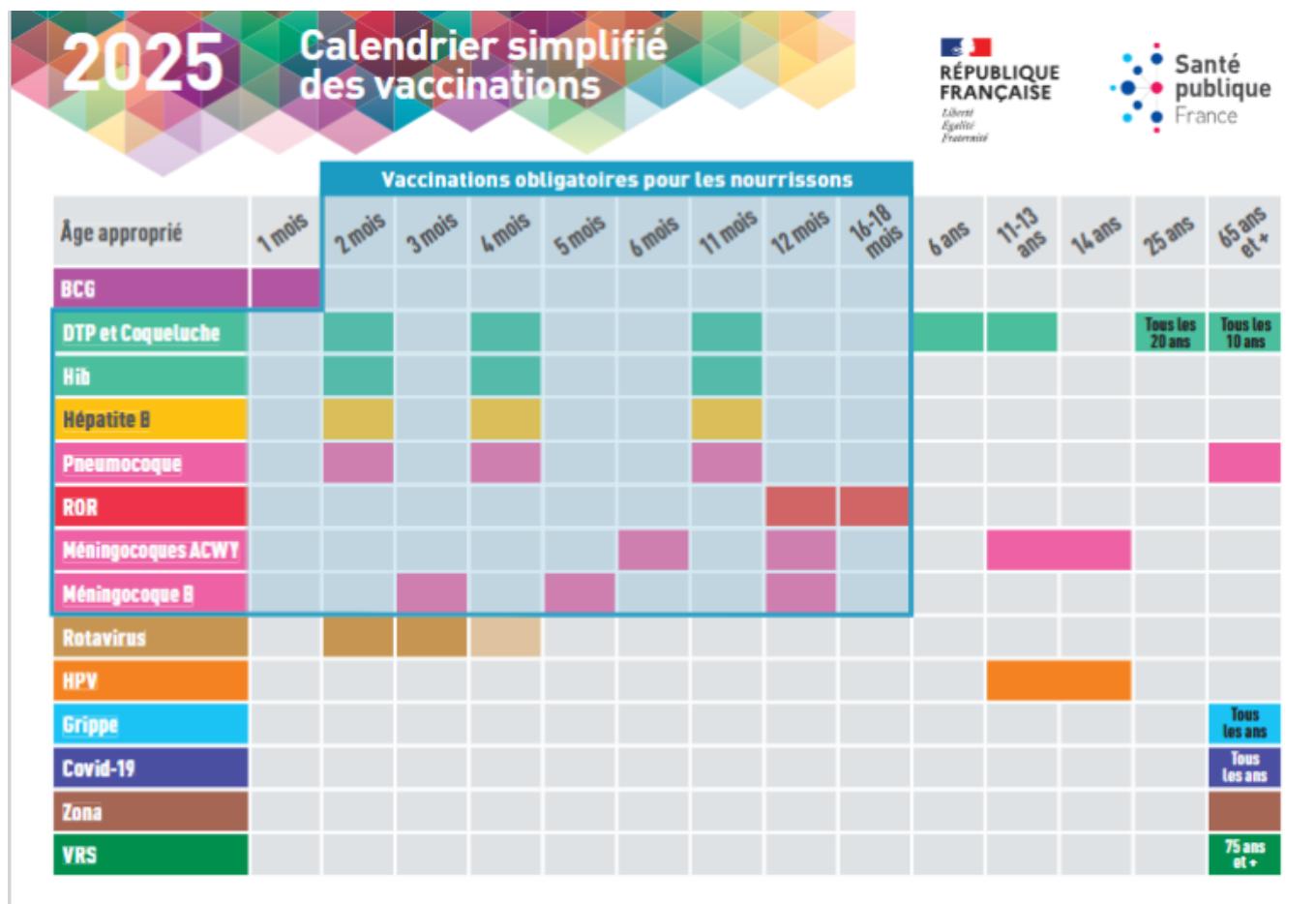
Si l'enfant est accueilli pour une durée supérieure à 1 an, le maintien de son accueil est subordonné à la présentation, **chaque année**, de l'un des documents : présentation et copie du carnet de santé (pages vaccins) ou certificat médical attestant du respect de l'obligation de vaccination.

## Quelles sont vos obligations ?

Il vous appartient de vérifier que l'obligation vaccinale soit effective lorsque vous vous engagez dans l'accueil d'un enfant.

Il relève en effet de votre responsabilité de vérifier les obligations vaccinales afin d'éviter tout risque de contamination des enfants accueillis.

Pour vous aider, le Ministère des Solidarités et de la Santé a construit un calendrier simplifié. Ce calendrier vaccinal est susceptible d'évoluer. Retrouvez sa version actualisée sur le site du ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>



## Tableau simplifié de correspondance concernant les vaccins commercialisés

Valences vaccinales contenues dans le vaccin	Noms commerciaux des vaccins
Diphhtérie / Tétanos / Poliomyélite / Coqueluche / Haemophilus influenzae b / <b>Hépatite B</b>	Infanrix Hexa® Hexyon® Vaxelis®
La vaccination contre l'Hépatite B peut parfois être pratiquée séparément.	Engerix® ou HBvaxpro® Associée aussi au vaccin Infanrixquinta® ou Pentavac®
Pneumocoque	Pneumocoque Prevenar 13® (conjugué) Pneumovax® (non conjugué) Vaxneuvance®
Rougeole / Oreillons / Rubéole	M-M-RVaxPro® Priorix®
Méningocoque B	Bexsero®
Méningocoque ACWY	A partir de l'âge de 6 semaines : Nimenrix® (conjugué) A partir de l'âge de 12 mois : MenQuadfi® (conjugué) A partir de l'âge de 2 ans : Menvéo® (conjugué)

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le service PMI pour vous accompagner dans la lecture des schémas vaccinaux.**

## Que faire en cas de non-respect de l'obligation vaccinale ?

En cas d'inaction des parents, le ministère des solidarités et de la santé vous invite à vous tourner vers le service PMI pour lui demander d'intervenir auprès de ces derniers.

Le fait de démissionner en cas de refus des parents de se conformer aux obligations vaccinales de l'enfant est un motif légitime de démission ouvrant droit à indemnisation par l'assurance chômage.

En dernier ressort, en cas de refus persistant des parents d'effectuer les vaccinations, l'enfant ne pourra pas être maintenu en accueil chez vous. Il est de votre responsabilité de mettre fin au contrat de travail, faute de quoi des mesures pourraient être prises concernant votre agrément (avertissement, retrait d'agrément).

**Le contrôle des vaccinations est une obligation professionnelle, aussi le service PMI Modes d'Accueil Enfance peut vérifier que vous effectuez bien cette vérification.**